

DELIBERATION

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 26 MARS 2026

Convocation du Conseil Municipal adressée par mail, à chacun des Conseillers Municipaux pour la session ordinaire qui se tiendra le 2 avril 2026 à 20h30 à la Mairie.

Le Maire,
Jean-François PAULET

REUNION DU 2 MARS 2026

Le 2 avril 2026 à 20H30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M.PAULET Jean-François, Maire de La Chapelle-Saint-Laurent.

PRESENTS : PAULET Jean-François, ROUSSEAU Jean-Pierre, MAROLLEAU Pascal, CROISE Lucie, CHATELLIER Jean-Paul, DIXNEUF Jean, MORIN Bernadette, MARCHAND Sandrine, THIBAUT Olivier, DAGNAS Delphine, RENAULT Claire, GUILLAUME Virginie, BROCHARD Gaëtan, FREBOEUF Olivier, GUICHET Delphine, MORIN Florian, PUYRAVAUD Alison

Absents : GIL Virginie qui a donné procuration à CROISÉ Lucie, CHAUDIER Marc qui a donné procuration à DAGNAS Delphine,

Secrétaire de séance : Jean-Paul CHATELLIER est nommé secrétaire de séance

Le conseil municipal valide le compte-rendu de la réunion de conseil du 22 mars 2026

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - Commune et ses budgets annexes - Vote COMMUNE

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	1.506.278,98	Dépenses	963.845,09
Recettes	2.143.626,89	Recettes	593.376,96
Excédent	637.347,91	Déficit	370.468.13

VILLAGE COMMERCIAL

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	9.903,26	Dépenses	73.409,22
Recettes	69.436,50	Recettes	34.789,41
Excédent	59.533,24	Déficit	38.619,81

PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	36.223,42	Dépenses	68.748,86
Recettes	64.802,55	Recettes	67.341,27
Excédent	28.579,13	Déficit	1.407,59

LOTISSEMENTS COMMUNAUX

Fonctionnement

Dépenses 698.964,63
Recettes 716.419,06
Excédent 17.454,43

Investissement

Dépenses 726.007,82
Recettes 661.346,97
Déficit 64.660,85

Le conseil municipal valide les comptes financiers unique 2024 ci-dessus à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE - FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire présente le projet du budget primitif 2026 du Budget Commune en Fonctionnement

INDEMNITES DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20, L. 2123-20-1, L. 2123-23 et L. 2123-24 ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints au maire du 22 mars 2026 ;

Vu les arrêtés municipaux du 23 mars 2026 portant délégations de fonctions aux adjoints au Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Pour l'indemnité du maire, il est rappelé que cette indemnité correspond à un taux, déterminé par le conseil, dans la limite de l'indice brut terminal de la fonction public. Pour la commune de La Chapelle Saint Laurent, ce taux maximal est le suivant : 55,7% soit 2.289,56 € brut mensuel.

Pour les adjoints, il est rappelé que cette indemnité correspond à un taux, déterminé par le conseil, dans la limite de l'indice brut terminal de la fonction publique, variant selon la population de la commune. Pour la commune de la Chapelle St Laurent ce taux maximal est le suivant : 21.38 % soit 878.83 € brut mensuel.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer :

- L'indemnité du maire à 85% de l'indemnité maximal
- L'indemnité des adjoints à 75% de l'indemnité maximal

Un vote est proposé et, après en avoir délibéré, et à 16 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal décide :

Article 1 : A compter du 2 avril 2026, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est fixé à 85% du taux maximum de 55.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 47.34% de l'indice terminal.

Article 2 : A compter du 2 avril 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire est fixé à 75 % du taux maximum de 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 16.03% de l'indice terminal

- 1^{er} adjoint : taux de 16.03 % de l'indice terminal
- 2^{ème} adjoint: taux de 16.03 % de l'indice terminal
- 3^{ème} adjoint : taux de 16.03 % de l'indice terminal
- 4^{ème} adjoint : taux de 16.03 % de l'indice terminal
- 5^{ème} adjoint : taux de 16.03 % de l'indice terminal

Le montant des indemnités du Maire et de chaque adjoint subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et payées mensuellement

DELEGATION DU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M.le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide que Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

6° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

7° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

8° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000€ autorisé par le Conseil Municipal.

NOMINATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle le rôle de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale, son fonctionnement, ses responsabilités, sa composition. Il invite le conseil à désigner des délégués du Conseil Municipal.

Conformément à l'article 7 du Décret n°95-562, le Conseil Municipal fixe à 6 membres le nombre de représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale.

- Mr CHAUDIER marc
- Mr CHATELLIER Jean-Paul
- Mme RENAULT Claire
- Mme MARCHAND Sandrine
- Mme MORIN Bernadette
- Mr DIXNEUF Jean

Ces délégués ont été élus à l'unanimité et ont été proclamés délégués du Conseil Municipal à la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale : Mr CHAUDIER marc, Mr CHATELLIER Jean-Paul, Mme RENAULT Claire, Mme MARCHAND Sandrine, Mme MORIN Bernadette, Mr DIXNEUF Jean

NOMINATION DES DELEGUES

Le conseil municipal a désigné les délégués suivants :

- Sieds
 - o Titulaire : Jean-Paul Chatellier
 - o Suppléant : Olivier Thibault
- SVL
 - o Titulaire : Claire Renault
 - o Suppléant : Jean-Pierre Rousseau
- Appel d'offres
 - o Titulaires : Jean-Pierre Rousseau, Delphine Guichet, Jean-Paul Chatellier
 - o Suppléants : Gaëtan Brochard, Olivier Freboeuf, Pascal Marolleau
- Sécurité/SDIS
 - o Pascal Marolleau
- CNAS
 - o Jean-Paul Chatellier
- Défense
 - o Vriginie Guillaume
- Référent Déontologie
 - o Delphine Dagnas

COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil municipal a fixé les commissions communales suivantes :

Voirie - Urbanisme - Lotissement - Illuminations - Eclairage Public

Pascal Marolleau, Gaëtan Brochard, Claire Renault, Jean-Paul Chatellier, Olivier Thibault, Florian Morin, Jean-Pierre Rousseau, Virginie Guillaume, Jean Dixneuf

Bâtiments - Sports - Vie associative

Jean-Pierre Rousseau, Florian Morin, Delphine Dagnas, Jean Dixneuf, Olivier Freboeuf, Jean-Paul Chatellier, Gaëtan Brochard, Pascal Marolleau

Vie scolaire – Petite enfance – Restaurant scolaire

Lucie Croisé, Alison Puyravaud, Sandrine Marchand, Virginie Guillaume, Delphine Dagnas, Jean-Pierre Rousseau, Virginie Gil

Animation – Jeunesse

Lucie Croisé, Sandrine Marchand, Delphine Dagnas, Bernadette Morin, Virginie Guillaume, Pascal Marolleau, Virginie Gil

Communication – Culture

Virginie Gil, Alison Puyravaud, Olivier Thibault, Lucie Croisé, Bernadette Morin

Vie économique

Virginie Gil, Delphine Guichet, Olivier Freboeuf, Lucie Croisé, Cindy Vouhé, Marc Chaudier

Santé – Village Séniors

Jean-Paul Chatellier, Claire Renault, Delphine Dagnas, Lucie Croisé, Delphine Guichet, Jean-Pierre Rousseau, Sandrine Marchand, Marc Chaudier, Gaëtan Brochard, Virginie Gil

Espaces verts – Cimetière

Jean-Paul Chatellier, Olivier Thibault, Bernadette Morin, Jean-Pierre Rousseau

Finances

Jean-François Paulet, Claire Renault, Delphine Guichet, Jean Dixneuf, Virginie Guillaume, Olivier Thibault, Jean-Pierre Rousseau

Personnel communal

Jean-François Paulet, Bernadette Morin, Pascal Marolleau, Jean-Paul Chatellier, Jean-Pierre Rousseau

Commission des impôts

Delphine Guichet, Pascal Marolleau, Virginie Guillaume, Florian Morin, Jean Dixneuf, Sandrine Marchand, Olivier Thibault, Alison Puyravaud

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire présente l'état des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux.

Après discussion, Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et fixe les taux suivants pour l'année 2026 :

- Taxe foncière bâti : 38 %
- Taxe foncière non bâti : 52.30%
- Taxe d'habitation : 13.45 %

BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE - FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire présente le projet du budget primitif 2026 du Budget Commune en Fonctionnement. Quelques modifications ont été apportées. Le budget de fonctionnement s'élève à 2.128.879,78 et fait ressortir un virement de section d'investissement de 345.089,78€

EMPLOI D'ÉTÉ

Comme tous les ans, Monsieur le Maire propose de recruter 4 jeunes chapelais au service technique sur la période de juillet à août. Les jeunes seraient recrutés pour une période de 15 jours. Après discussion, le conseil municipal accepte cette proposition

DENTISTE

- Validation de la Convention et fixation du loyer

La commune de La Chapelle St Laurent met à disposition du Dr SILVA Pedro, Chirurgien-Dentiste un local à l'Espace Santé - 32 Avenue de la Gare pour exercer son activité à compter du 5 mai 2026

Une convention de mise à disposition d'un local commercial sera mise en place entre la commune et le Dr Pedro SILVA, chirurgien-Dentiste

Le loyer est fixé comme suit

- 416 € HT par mois pour le local clinique
- 156 € HT par mois pour le bureau administratif
- 150 € par mois pour les charges

Les loyers seront indexés sur l'indice de référence des loyers du 4ème trimestre à la date d'anniversaire de la prise d'effet de la convention.

Les charges seront facturées mensuellement et une régularisation sera faite à la date d'anniversaire de la convention

Le Conseil municipal mandate le maire à signer la convention avec Mr Pedro Silva, Chirurgien-Dentiste

- Validation des devis de travaux

Mr Chatellier présente les devis pour les travaux à terminer à l'Espace Santé

- Mr Paquereau Emmanuel : Porte/cloison/bloc porte : 7031.11 € TTC
- Mr Paquereau Emmanuel : Salle radiologie : 10.344,80 € TTC
- Eurl Picherit : WC Handicapé : 4.784,71 € TTC
- HEI : Rampe PMR : 5602.75 € TTC

Le conseil municipal souhaite demander un autre devis pour la rampe.

ESPACE SANTE - Avenant au Bail

- Aline Boissonnot

Suite au changement de lieu d'exercice de Mme Aline Boissonnot dans le module installé à proximité de l'Espace Santé, il est nécessaire de modifier le bail, l'identification du bien est modifiée par un avenant. Le local comprend un bureau destiné à recevoir la patientèle et indivisément avec les autres preneurs une salle d'attente et toilette pour les parties commune. Concernant le loyer, le conseil municipal décide de modifier le loyer comme suit pour ce bureau soit 65 € HT par mois (charges comprises) à compter du 1^{er} avril.

Le conseil municipal mandate le maire à signer l'avenant au bail avec Mme Aline Boissonnot.

- Catherine Bodin

Suite au changement de lieu d'exercice de Mme Bodin Catherine dans le module installé à proximité de l'Espace Santé, il est nécessaire de modifier le bail, l'identification du bien est modifiée comme suit par un avenant : « Le local comprend un bureau destiné à recevoir la patientèle et indivisément avec les autres preneurs une salle d'attente et toilette pour les parties communes ».

Concernant le loyer, le conseil municipal décide de modifier le loyer comme suit pour ce bureau soit 78.50 € HT par mois (charges comprises) à compter du 1^{er} avril 2026

Le conseil municipal mandate le maire à signer l'avenant au bail avec Mme Bodin Catherine.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus